

ARRETE n°031/2019
DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES AVANT-MONTS
ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
à la deuxième modification de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune
de GABIAN

Le Vice-Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la loi n° 2010-788 dite du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
Vu l'arrêté du Maire n°59/2017, prescrivant la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN ;
Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n°2 du plan local de l'urbanisme de GABIAN (34) en date du 21 décembre 2018 ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
Vu les différents avis recueillis sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par les Personnes Publiques Associées ;
Vu la décision N°E17000215/34 du 8 janvier 2018 du magistrat délégué du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Bernard DEWINTRE, militaire retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du 22 février 2019 au 25 mars 2019, à une enquête publique relative la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN, sous la responsabilité de Madame PARIZEL Magali, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Monsieur Bernard DEWINTRE, militaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le magistrat délégué par madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 : Le dossier, de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN, est constitué des pièces suivantes :

- Rapport de présentation non modifié,
- Orientation d'aménagement non modifié,
- Plan des servitudes non modifiés,
- Liste des servitudes non modifiées,
- Annexes sanitaires non modifiées,
- Pièces du PLU modifiées :
 - Notice de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
 - Etat initiale de l'environnement,
 - Projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
 - Règlement,
 - Plan des éléments écologiques protégés (L.151-23 du Code de l'Urbanisme),
 - Plan de zonage de la commune,
 - Plan de zonage – Plan du Village,
 - Liste des emplacements réservés,
- Arrêté du Maire n°59/2017 ; prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GABIAN,
- Avis des personnes publiques associées,
- Décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas, en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme, sur la modification n°2 du plan local de l'urbanisme de GABIAN (34) en date du 21 décembre 2018,

Il sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du 22 février 2019 au 25 mars 2019 inclus ;

* En mairie de GABIAN :

- du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h,
- le vendredi de 8h00 à 12h et de 14h à 16h,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés, et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 12h.

* En Communauté de Communes Les Avant-Monts,

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés et du jour de clôture de l'enquête, où la permanence, et l'enquête, clôtureront à 12h en mairie de GABIAN.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : www.avant-monts.fr

Lien : Cadre de vie – Urbanisme – Enquête Publique

Madame Magali PARIZEL, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 36 07 51.

Le public pourra faire part de ses observations :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie de GABIAN et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en Communauté de Communes Les Avant-Monts, à l'adresse suivante : ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,
- ou encore à l'adresse mail suivante : urbanisme@avant-monts.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour la 2^{ème} modification du PLU de GABIAN ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de GABIAN pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 22 février 2019 de 9 heures à 12 heures,
- le 12 mars 2019 de 14 heures à 18 heures,
- le 25 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,

Article 5 : Un avis au public sera publié par les soins de la communauté de communes Les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- Panneau d'affichage situé à la Mairie de GABIAN, 2 Rue des Violettes,
- Panneau d'affichage situé à l'agence postale de GABIAN, 2 Rue des Violettes,
- Panneau d'affichage situé à l'école primaire de GABIAN, 2 Route de Pouzolles,
- Panneau d'affichage électronique situé au niveau de la Mairie de GABIAN,
- Panneau d'affichage situé au niveau du siège de la communauté de communes Les Avant-Monts,
- Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) et sur le site internet de la Commune de GABIAN (<https://mairiedegabian.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Vice-Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, cela en 3 exemplaires papiers et 1 exemplaire au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie de GABIAN, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante www.avant-monts.fr, cadre de vie, urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, la 2^{ème} modification du PLU de GABIAN, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

Article 8 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 9 : Un accès gratuit au dossier est par ailleurs garanti sur un poste informatique auprès de Madame Magali PARIZEL, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions de Monsieur Bernard DEWINTRE, militaire retraité, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Vice-Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

Article 11 : Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire de GABIAN et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 28 janvier 2019
Le Vice-Président,
Monsieur LIBRETTI Jacques



Signature of Monsieur LIBRETTI Jacques, Vice-President of the Communauté de Communes Les Avant-Monts.